

Mairie de PONTEVES**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026****PROCES-VERBAL N°2026/04**

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six à neuf heure trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frank PANIZZI, Maire de Pontèves.

Présents :

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> M. PANIZZI Frank | <input checked="" type="checkbox"/> M. LEBOURQUE Thierry |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme LANSIAUX Valérie | <input checked="" type="checkbox"/> M. D'ANELLA Jérôme (procuration à T. LEBOURQUE) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme ROUX Christiane | <input checked="" type="checkbox"/> Mme BERGER Valérie |
| <input type="checkbox"/> M. DE JERPHANION Thomas | <input type="checkbox"/> Mme DEMIRDJIAN Lucie |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. MARENGHI Jonathan | <input checked="" type="checkbox"/> Mme RONDELLO Alicia |
| <input type="checkbox"/> M. LABLANCHERIE Arnaud | <input checked="" type="checkbox"/> Mme SCARICA Isabelle |
| <input type="checkbox"/> M. DEMARE Laurent | <input checked="" type="checkbox"/> Mme TOCCACELLI Corine (procuration à V. BERGER) |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. DEMICHELIS Olivier | |

Président de séance : PANIZZI Frank

Secrétaire de séance : LANSIAUX Valérie

Lieu : Mairie de Pontèves, salle du conseil municipal

Ouverture de la séance : 9h30

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier que le quorum est atteint (quorum atteint : 9 membres présents à l'ouverture de la séance).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame LANSIAUX Valérie est désignée.

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour, le sujet suivant :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026.

L'ordre du jour est adopté.

- **Approbation du Procès - Verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026.

unanimité

- **Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**

Vu le Code Electoral,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, il convient de désigner ou d'élire les délégués du conseil municipal ainsi que leurs suppléants afin d'établir le tableau des électeurs sénatoriaux. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants des conseils municipaux à élire en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Var.

Se portent candidats à l'élection des délégués titulaires :

- M. PANIZZI Frank,
- M. LEBOURQUE Thierry,
- M. D'ANELLA Jérôme

Se portent candidats à l'élection des délégués suppléants :

- Mme LANSIAUX Valérie,
- M. MARENGHI Jonathan,
- Mme RONDELLO Alicia.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir procédé aux opérations de vote :

ELIT au 1^{er} tour les délégués titulaires suivants :

- M. LEBOURQUE Thierry,
- M. PANIZZI Frank,
- M. D'ANELLA Jérôme.

ELIT au 1^{er} tour les délégués suppléants suivants :

- Mme LANSIAUX Valérie,
- M. MARENGHI Jonathan,
- Mme RONDELLO Alicia.

- **Association Saint Gervais Saint Protais : mise à disposition d'un local**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023/03/18 du 28 juin 2023 qui approuve la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux de stockage pour les associations qui en font la demande.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association Saint Gervais Saint Protais a fait une demande de mise à disposition d'un local de stockage situé chemin de Correns.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de mettre à disposition le local de stockage situé chemin de Correns (ancien garage CCFF) à l'association St Gervais St Protais.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention selon les modalités déterminées par la délibération 2023/03/18 du 28 juin 2023.

unanimité

• **Renouvellement du Conseil des Aînés avec mise à jour des membres**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer l'expérience du précédent mandat en créant pour la durée de ce mandat un conseil des aînés.

La Commune souhaite promouvoir la démocratie participative par la création d'instances consultatives réunissant les citoyens et leur donnant la parole.

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du Conseil Municipal, en formulant des propositions, en rendant des avis concernant des questions d'intérêt communal.

Les « aînés » représentent une proportion importante de la population Pontoise et peuvent au bénéfice de tous mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite créer un Conseil des aînés. Il s'agit d'un groupe de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal et apporte une critique constructive. Les membres du Conseil des aînés ont vocation à s'intéresser au bien commun et ne visent pas à défendre leur spécificité sociale et catégorielle. Ils travaillent en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

Comme toute instance consultative, le Conseil des aînés ne saurait se substituer au travail des élus, dont la légitimité relève du suffrage universel.

Les membres du Conseil des aînés sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Le Conseil des aînés sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes désireuses de mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal sur proposition du Maire de désigner les membres, après examen des candidatures,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un Conseil des aînés qui sera amené à formuler des avis et à faire des propositions sur les différents dossiers ou questions spécifiques que lui confiera la Municipalité.

FIXE sa composition aux membres suivants :

- M. Scarica François
- M. Demirdjian Alain
- M. Pastor Vincent
- Mme Isnard Maryse
- Mme Mecagni Joëlle
- M. Billy Alain
- Mme Mercadier Paule
- M. Dégioanni Clément, Membre d'honneur
- M. Resplandin Gérard
- M. De Jerphanion Guillaume
- M. Massal Denis
- M. De Jerphanion Marc

DIT que le Conseil des aînés est créé pour la durée du présent mandat.

PREND ACTE que M. le Maire désignera M. D'ANELLA Jérôme Président de ce conseil des aînés.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

unanimité.

• **Emplacement Réserve 12 : Décision suite à la mise en demeure / droit de délaissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 13 juin 2025, le propriétaire de la parcelle N 40 grevée par l'emplacement réservé n°12 a mis en demeure la commune d'acquiescer sa parcelle.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au titre de l'article L 230-3 du Code de l'urbanisme la collectivité, qui a fait l'objet de la mise en demeure, doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de la demande.

A défaut, à l'expiration du délai d'un an le juge de l'expropriation est saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité. Celui-ci prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

En l'espèce, la mise en demeure porte sur :

- la parcelle section N n°40 d'une contenance de 640 m², propriété de Madame GIANATI Annie

La parcelle est située en zone N du PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2020.

Cette parcelle est grevée par un emplacement réservé n°12 :

Destination : Création d'un stationnement public

Bénéficiaire : Commune

Superficie : 2500 m²

Les parcelles cadastrées N589, N590, N41, N264 et N265 sont également grevées par ledit emplacement réservé initial mais ne font pas l'objet de la mise en demeure par leurs propriétaires dans ce courrier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le précédent Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2025 l'avait chargé de rencontrer les propriétaires de la parcelle N40 pour leur faire part de l'intérêt de la commune pour la parcelle concernée et de discuter amiablement le prix suite à la première proposition, trop chère, à 25 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renoncer à cette acquisition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

RENONCE à acquiescer la parcelle N40 ;

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 10h20.

Valérie LANSIAUX
Secrétaire de séance,

Frank PANIZZI
Maire,

J. Boucraux

